



La plage est un lieu public, un lieu pour vivre-ensemble.

Chacun doit être responsable de son environnement et de celui de ses voisins.

La Ville de Martigues a mis en place un ensemble de règles pour définir le bon usage des plages.



**PARTAGEONS
LA
PLAGE!**

www.ville-martigues.fr

 Ville de Martigues - Officiel

 ville de
Martigues
C'EST CAPITAL(E)



Le balisage des plages doit être respecté, la baignade doit se pratiquer uniquement dans les zones réservées à cet effet.



Les arrêtés municipaux en vigueur réglementant l'usage des plages et portant plan de balisage temporaire dans la bande littorale des 300 mètres sont consultables auprès des postes de secours.

Le non-respect de ces règlements est passible d'une amende.

Service Littoral 04 42 49 63 03

Info Tourisme 04 42 42 31 10

**Direction Prévention et Accès
au Droit** 04 42 44 36 20

Police Municipale 04 42 44 31 40

Accès aux massifs forestiers :

Numéro Vert 0811 20 13 13 ou
myprovence.fr/enviedebalade